

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Séance ordinaire
Lundi, le 2 mai 2016

Séance ordinaire du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le deuxième jour du mois de mai deux mille seize à 20h00 à la salle municipale.

Présences :

Monsieur Julien Boudreault préside l'assemblée.
Les conseillers présents sont : Louis Beauregard, Philippe Gras, Pascal Desrochers, Richard Gingras Francois St-Germain et Roxanne Bathalon formant le quorum.

Adoption de l'ordre du jour : 2016-05-046

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Philippe Gras, appuyé par Francois St-Germain et adopté unanimement.

Adoption du dernier procès-verbal : 2016-05-047

Considérant que chacun des conseillers ont reçus dans les délais prescrits par la loi et que le directeur général fait un résumé du procès-verbal. Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Pascal Desrochers d'adopter le dernier procès-verbal. Copie disponible au public.

Comptes à payer et suivi financier : 2016-05-048

7	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE			
201600083 (I)	20160083	2016-04-18	Communcation cell mars	19.43 \$
19.43 \$				
33	HYDRO-QUEBEC			
201600084 (I)	20160084	2016-04-18	Fact. 673001637953	133.34 \$
201600088 (I)	20160088	2016-04-28	Fact. 682001636979	3 528.70 \$
3 662.04 \$				
122	Papeterie du Sagittaire Inc			
201600089 (I)	20160089	2016-04-28	Fact. 130071	151.67 \$
151.67 \$				
131	Laboratoire Environex			
201600090 (I)	20160090	2016-04-28	Fact. 294104	213.81 \$
213.81 \$				
135	RIGIDBNY			
201600091 (I)	20160091	2016-04-28	Vidange mai	2 071.88 \$
2 071.88 \$				
150	COPIE CONCEPTION			
201600092 (I)	20160092	2016-04-28	Fact. 7657	57.95 \$
57.95 \$				
247	SOGETEL INC			
201600085 (I)	20160085	2016-04-18	Communcation mars	40.56 \$
40.56 \$				
277	MARC DUVAL			
201600093 (I)	20160093	2016-04-28	Fact. 230430	2 127.04 \$
2 127.04 \$				
367	GROUPE ULTIMA INC			
201600094 (I)	20160094	2016-04-28	Assurance 2016, MU50065	9 078.00 \$
9 078.00 \$				
389	EXCAVATION A.S. 2007 INC			
201600095 (I)	20160095	2016-04-28	Fact. 1835	160.97 \$

160.97 \$				
423	VISA DESJARDINS			
201600086 (I)		20160086	2016-04-18 Achat mars	210.86 \$
210.86 \$				
468	Financière Banque Nationale			
201600087 (I)		20160087	2016-04-18 Interet reglement : 141	6 466.81 \$
6 466.81 \$				
492	FONDS INFORMATION SUR LE			
201600096 (I)		20160096	2016-04-28 Fact. 201600594465	12.00 \$
12.00 \$				
583	Rona H. Matteau et fils			
201600097 (I)		20160097	2016-04-28 Fact. 10642019-9	91.36 \$
91.36 \$				
618	Jean Coutu #229			
201600082 (I)		20160082	2016-04-05 Livres biblio	312.01 \$
312.01 \$				
659	Services financiers de Lage Landen			
201600098 (I)		20160098	2016-04-28 Fract. 5910440	137.97 \$
137.97 \$				
687	Communication RCL			
201600099 (I)		20160099	2016-04-28 Fact. 80930	2 365.04 \$
2 365.04 \$				
Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000				27 179.40 \$

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Francois St-Germain d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le directeur général fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

Embauche d'un préposé à l'entretien : 2016-05-049

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Roxanne Bathalon d'autoriser le directeur général à afficher le poste de préposé à l'entretien pour la saison estivale 2016. La nomination officielle sera faite au conseil de juin.

Réparation du tracteur

Le maire informe les membres du conseil qu'il a autorisé la réparation du tracteur et la pose des roues par Keven Paquin pour un montant total de 266.80\$

Demande de la bibliothèque : 2016-05-050

Suite à une demande de la bibliothèque pour procéder aux changements des serrures et cadenas des armoires, il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Louis Beaugard d'autoriser la responsable à procéder à l'achat de 8 serrures et 8 cadenas.

Imposition de la taxe sur le 911 : 2016-05-051

Règlement #176 modifiant le règlement #150 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Sur la proposition de Francois St-Germain et l'appui de Louis Beaugard le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement #150 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} aout 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

Protocole d'entente avec les loisirs : 2016-05-052

CONSIDÉRANT QUE	La corporation des loisirs est un organisme légalement constitué ;
CONSIDÉRANT QUE	La corporation des loisirs donnent des services à la population de Grand-Saint-Esprit ;
CONSIDÉRANT QUE	La corporation des loisirs désirent implanter un parc pour enfant et qu'ils ont besoins d'un espace pour le faire ;

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Louis Beauregard d'autoriser la corporation des loisirs de Grand-Saint-Esprit d'utiliser les espaces derrière l'hôtel de ville pour leurs installations.

Prolongement de l'aqueduc, suivi

Le maire et le directeur général font un suivi du projet de prolongement de l'aqueduc municipal.

VARIA

Travaux d'urgence route Caron : 2016-05-053

Le maire informe le conseil que des travaux d'urgences sur la route Caron ont dû être réalisés suite à l'affaissement d'un ponceau. Il est proposé par Louis Beauregard et appuyé de Pascal Desrochers d'autoriser le maire et le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires au rétablissement de la situation.

Règlement #175, programme de crédit de taxes foncières : 2016-05-054

CONSIDÉRANT QUE	La municipalité de Grand-Saint-Esprit désir promouvoir le développement de sa municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	La municipalité ne dispose d'aucun incitatif fiscal pour encourager la construction ou la rénovation ;
CONSIDÉRANT QU'	Un avis de motion a été donner à la séance du 13 avril 2016 ;

Il est donc proposé par Louis Beauregard et appuyé de Philippe Gras d'adopter le règlement #175 selon les conditions suivantes :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement ;

Article 2 – CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

Le conseil adopte par le présent règlement un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction de bâtiments résidentiels ;

Article 3 – ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le ou les propriétaires doivent réunir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir un permis de construction/rénovation valide émis par notre inspecteur en bâtiment et doit être daté du 4 mai 2016 au 31 décembre 2017 inclusivement ;
2. Respecter tous règlements municipaux ou provinciaux en vigueur ;
3. Avoir une date de fin de travaux effective au plus tard le 31 décembre 2017 selon le certificat de l'évaluateur ;
4. Les bâtiments déplacés ou relocalisés dans la même municipalité ne sont pas admissible ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS POUR CONSTRUCTIONS NEUVES

1. Pour une construction neuve à partir d'un terrain vacant, l'ensemble des bâtiments est admissible au crédit de taxes foncières ;
2. Le montant admissible est celui donné par le montant inscrit au rôle d'évaluation ;
3. La municipalité s'engage à donner un crédit de taxes foncières pour un montant maximal de 5 000\$ ou pendant 5 ans, selon la première éventualité ;
4. La municipalité s'engage à fournir un bac à déchets de 360 litres et un bac de récupération de 360 litres pour chaque unité de logement résidentielle ou un bac de chaque catégorie pour chaque unité commerciale, industrielle ou agricole ;
5. La municipalité s'engage à fournir un compteur d'eau pour chaque unité de logement résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole si desservi par l'aqueduc municipal ;
6. La municipalité offre un crédit de taxes foncières seulement, les taxes de secteur ou de service ne sont pas admissible ;

ARTICLE 5 – CONDITIONS POUR RÉNOVATIONS

1. Dans le cas où un propriétaire désire rénover un bâtiment existant, la valeur ajoutée au bâtiment doit avoir une majoration minimale de 25% de l'évaluation précédente ;
2. Les valeurs de références sont celles prises au rôle d'évaluation avant et après les travaux, soit le certificat de l'évaluateur ;
3. Le crédit de taxes foncières est applicable seulement sur la différence de valeur avant et après les travaux selon le taux déterminé au règlement de taxation ;
4. Dans le cas d'un bâtiment démoli, les valeurs de références seront celles avant la démolition et celle après les travaux. Si les travaux sont effectués suite à un sinistre, la valeur de référence est celle inscrite au rôle d'évaluation le jour avant l'événement ;
5. La municipalité s'engage à donner un crédit de taxes foncières pour un montant maximal de 2 500\$ ou pendant 3 ans, selon la première éventualité sur la différence d'évaluation au taux en vigueur lors de la réception du certificat d'évaluateur ;

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Sont exclus du présent programme, les bâtiments non imposables et les bâtiments relocalisés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION

L'émission du permis de construction tient lieu d'inscription au programme de crédits de taxes et le propriétaire est tenu de remplir et de signer tout formulaire qui serait requis pour l'octroi du crédit de taxes foncières. Lors de la réception de son nouveau certificat d'évaluation, le propriétaire doit prendre contact avec l'hôtel de ville pour demander son crédit ;

ARTICLE 9 – ARRÉRAGES DE TAXES

Le crédit de taxes visé à l'article 4 et 5 du présent règlement est appliqué au cours de l'exercice financier de la municipalité pour lequel il est dû; cependant, s'il existe des arrérages de taxes foncières sur un immeuble qui peut bénéficier de ce crédit de taxes, son application est différée, sans porter intérêt, jusqu'au paiement de ces arrérages.

ARTICLE 11 – CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à une résidence pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes foncières en vertu du présent règlement est contestée, le crédit n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Procès-verbaux

Le conseiller Richard Gingras s'informe tant qu'à la date de mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet de la municipalité.

Nom de la nouvelle rue : 2016-05-055

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Philippe Gras d'effectuer un sondage auprès de la population pour déterminer le nom de la nouvelle rue. Ce sondage sera envoyé par la poste et les résultats seront analysés lors du prochain conseil.

Période de questions

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

Correspondances

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

Levée de l'assemblée : 2016-05-056

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Pascal Desrochers propose de lever l'assemblée à 20 :59 h. Adopté.